

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_036

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
CALUIRE SPORTING CLUB
- RENOUELEMENT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

...069-216900340-20250410-D2025-036-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Caluire Sporting Club, créé en 1914, compte actuellement 525 adhérents et dénombre 19 équipes à effectifs réduits, 7 formations évoluant au football à 11 et une école de football rassemblant 230 jeunes.

Cette école, labellisée par la Fédération Française de Football, figure parmi les meilleures écoles de football du district.

Sur le plan compétitif, l'équipe seniors 1 évolue au niveau départemental 2 du district du Rhône.

La formation des jeunes est une priorité pour le club qui a mis en place un partenariat avec le Collège Saint Louis-Saint Bruno ayant permis la création d'une section foot/étude.

Par délibération N° 2020_093 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Caluire Sporting Club et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé que conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, le contrat d'objectifs et de moyens avec le Caluire Sporting Club selon les dispositions fixées au document annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville, et inscrits dans ce contrat, prévoient notamment le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au football, l'encouragement de la mixité sociale ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association, fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Caluire Sporting Club ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

